

Décision n° 2024-022

Objet : MAPA 23016 – Réhabilitation et extension du gymnase Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) Lot 3 Démolition-gros œuvre-carrelage – Attribution à la société BTM CONSTRUCTIONS

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-2-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 28 septembre 2023 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la réhabilitation et l'extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine (77) décomposé comme suit :

Lot 1 : Désamiantage

Lot 2 : VRD

Lot 3 : Démolition-gros œuvre-carrelage

Lot 4 : Charpente Bois

Lot 5 : Charpente métallique

Lot 6 : Couverture étanchéité-bardage

Lot 7 : Menuiseries extérieures

Lot 8 : Aménagement intérieurs

Lot 9 : Peinture sols souples

Lot 10 : Plomberie-chauffage-ventilation

Lot 11 : Electricité

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 Démolition-gros œuvre-carrelage, la société BTM CONSTRUCTIONS, 15D Avenue Arago, ZI La Vigne aux Loups, 91380 Chilly Mazarin, pour un montant de 475 346.58 € HT soit 570 415.89 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer les pièces du lot 3 du marché relatif à la réhabilitation et à l'extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine (77) avec la société BTM CONSTRUCTIONS, 15D Avenue Arago, ZI La Vigne aux Loups, 91380 Chilly Mazarin, pour un montant de 475 346.58 € HT soit 570 415.89 € TTC

Article 2 :

De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 7 MAR. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 11 MAR. 2024
Date de mise en ligne le 11 MAR. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr